

PUBLIC CONCERNÉ

- Chef.fe.s d'entreprise, chef.fe.s de cultures, salarié.e.s, agent.e.s de collectivité.
- Tout professionnel pratiquant le conseil, la vente, l'achat ou l'application de produits phytopharmaceutiques en possession d'un certificat dont la date de fin de validité se situe entre 3 et 6 mois avant la date de la formation (remarque : la validité du nouveau certificat commencera à la fin du précédent).

CONDITION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Fournir une copie du certificat à renouveler en cours de validité.
- Aucune condition de niveau ou de diplôme.
- Maîtrise de la lecture et de l'écriture de la langue française.
- Inscription après demande spécifique par mail ou entretien téléphonique pour valider le besoin.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- La durée varie entre 7h et 14h en fonction du métier de l'apprenant (conseil, vente, achat, application).
- Formation uniquement en présentiel avec assiduité totale obligatoire.
- Formatrice habilitée par la DRAAF.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques et échanges d'expérience entre les stagiaires ; sur différents supports (papier, numérique, vidéo, multimédia,...).
- Visite d'un local phytosanitaire, Démonstrations d'EPI's.

LES POINTS FORTS DE LA FORMATION

- Nombreux échanges sur l'expérience et les pratiques des stagiaires.
- Adaptation de la formation aux différents environnements de travail des stagiaires.
- Tests et formation répartis sur l'année ; ajout de session de formation selon les besoins.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Renouveler un Certificat Individuel Produit Phytopharmaceutique (CIPP dit Certiphyto) en mettant à jour ses connaissances selon le type de certiphyto détenu : conseil ou vente ou achat ou application des produits phytopharmaceutiques.
- Continuer à promouvoir toutes les nouvelles techniques et méthodes alternatives pour supprimer ou diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse.

MODALITÉS DE CERTIFICATION

- Attestation de suivi remise à la fin de la formation.
- À l'issue de la formation, le CIPP doit être demandé par le candidat lui-même sur le site service-public.fr avec l'attestation de suivi de formation jointe en pièce justificative.
- Remarque : un renouvellement de CIPP peut aussi être demandé à la suite du passage d'un test seul sans formation, sur rendez-vous

CONDITIONS MATÉRIELLES

- Prochaines dates de formation et tarif : Nous consulter,
- Informations générales à retrouver sur les fiches « Modalités de financement » et « Modalités pratiques ».

LA VIE AU CENTRE

Hébergement - Restauration sur place - Centre de ressources documentaires - Wifi - Accessibilité des locaux.



Certificats	Publics	Agréments CFPPA Venoy	Centre de formation dispensant la formation initiale ou de renouvellement ou les tests seuls.	
			CFPPA Venoy	CA 89*
Utilisateurs à titre professionnel				
DESA : Décideur.se en entreprise soumise à agrément	Prestataires de services (travaux agricoles, paysagistes, ...)	x	x	
DENSA : Décideur.se en entreprise non soumise à agrément	Chef.fe.s d'exploitation	x		x
	Salarié.e.s agricoles	x	x	
	Agent.e.s des collectivités territoriales	x	x	
Opérateur.trice	Salarié.e.s agricoles ou agent.e.s de collectivités	x	x	
Conseil				
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Conseiller.e.s	x	x	
Mise en vente, vente				
Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	Vendeur.se.s de produits professionnels	x	x	
	Vendeur.se.s de produits grand public	x	x	

Durée de validité : 5 ans (quel que soit le certificat)

*CA 89 : Chambre d'agriculture de l'Yonne

PROGRAMME DE FORMATION RÉGLEMENTAIRE

Réactualisation des connaissances dans les domaines suivants :

1. Réglementation et sécurité environnementale

- Achat et vente de produits - homologation, transport - stockage - application - gestion des déchets - enregistrement.
- Dangers pour l'environnement : les pollutions diffuses et ponctuelles, impact et prévention pour l'air, le sol, l'eau et la biodiversité.

2. Santé sécurité de l'applicateur et espace ouvert au public

- Les dangers des produits phytopharmaceutiques et les risques liés à leur utilisation - les situations d'exposition - les risques pour la santé des opérateurs et des usagers en zone non agricole - les populations sensibles.
- Les obligations dans les lieux publics ou fréquentés par le public et les personnes vulnérables (arrêté du 27 juin 2011) - Lois Labbé et de transition énergétique).
- Les sources d'information : étiquettes, FDS, (exercices de lecture d'exemples concrets) autres sources.
- La conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

3. Réduction de l'usage, méthodes alternatives

- Les produits de biocontrôle.
- Les méthodes de lutte alternatives et leurs critères de choix : lutte mécanique, thermique, physique, génétique, biologique...

Le taux de réussite ainsi que le taux de satisfaction sont accessibles
sur notre site Internet www.terresdelyonne.com : Démarche Qualité

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :



CFPPA 89
Rue de La Brosse
89290 Venoy



www.terresdelyonne.fr
ou notre page Facebook :
[fb.com/cfppa89](https://www.facebook.com/cfppa89)



03.86.94.60.20



cfppa.auxerre@educagri.fr



Se référer au Registre
public d'accessibilité
(accueil du centre et
site internet)

CFPPA 89
CENTRE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE

DOC_FORM_015_V3

Dernière mise à jour : 08/02/2022